

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-un du mois de Février à vingt heures,
Le Conseil Municipal de SORDE L'ABBAYE dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire.

Date de convocation : 17/02/2020.

Présents : LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, BONNET Alain, POUY Gilbert Adjoint, BAREIT Sébastien, DEYRES Bruno, LABAT Franck, LABORDE Françoise Jean, LASSALLE Danielle, LASSALLE Jean-Jacques, POUY Bernard et THUILLIER Fabienne.

Absents : LESPIAU Agnès, LESPIAU et NOGUIEZ Thomas.

Secrétaire de Séance : BAREIT Sébastien

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17/01/2020

Le compte rendu, transmis, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des présents.

2020-002 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Mme le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion du receveur, constate que les écritures et résultats de l'exercice comptable 2019 sont conformes aux émissions de mandats et titres de recettes effectués, par ses soins, au cours du même exercice. Elle constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, et propose donc à l'assemblée de donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2019 à Madame Roziere-Cruz Virginie, Trésorière Municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion.

2020-003 -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire s'étant retirée des débats, BONNET Alain donne lecture du compte administratif 2019 qui est conforme au compte de gestion. La balance générale s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice 2019 :

Section Investissement :

Dépenses :.....	103 110.69 €
Restes à réaliser	80 000.00 € en dépenses
Recettes	142 982.17 €
Restes à réaliser	49 600,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses :.....	404 971,84 €
Recettes	493 998.99 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019

Excédent de Fonctionnement	89 027.15 €
Excédent d'investissement	39 871.48 €
Excédent Global de clôture	128 898.63 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur, considérant que Mme LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé, les finances de la Commune de SORDE L'ABBAYE, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées, approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif et déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

2020-004-AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Il convient d'intégrer l'excédent du CCAS de 8 689,55 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de la section de fonctionnement de.....	89 027,15 €
➤ Un excédent de la section d'investissement de	39 871,48 €
➤ Déficit des Restes à Réaliser	30 400,00 €
Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat et autorise les virements de crédits afférents :	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	40 000,00 €
Compte 001 : Excédent d'investissement reporté :	89 027,15 €
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	57 716,70 €

2020-005 : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE : COMMUNE DE SORDE L'ABBAYE

- Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'eau et la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006 et leurs décrets d'application
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.123-3 et R.123-11,
- Vu la décision de Madame le Président du tribunal administratif en date du 11 Juin 2019 désignant Messieurs JOUHANDEAUX, FAYE et CHATRIEUX, en qualité de commissaires enquêteurs,
- Vu le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique,
- Vu les observations formulées sur le registre d'enquête publique,
- Vu les conclusions motivées de la commission d'enquête dans son rapport,
- Vu l'avis favorable de la commission d'enquête,

Mme Le Maire de la commune de SORDE L'ABBAYE propose à son Conseil Municipal de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif existant étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi au plan présenté par Madame le Maire.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

Pour les installations mises en place dans les zones prospectées au titre de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, la technique d'assainissement à utiliser sera celle décrite par les conclusions de la carte d'aptitude des sols, éventuellement complétées par une étude particulière à la parcelle.

Pour toutes les installations mises en place hors des zones prospectées dans le cadre des études préalables (carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome), le dispositif d'assainissement sera de façon obligatoire préconisé à l'issue d'une étude pédologique particulière réalisée à la parcelle réalisée dans le respect de la libre concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition de Mme le Maire et arrête le zonage d'assainissement de la commune de SORDE L'ABBAYE après enquête publique comme suit :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif existant étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi au plan présenté par Madame le Maire.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

Pour les installations mises en place dans les zones prospectées au titre de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, la technique d'assainissement à utiliser sera celle décrite par les

conclusions de la carte d'aptitude des sols, éventuellement complétées par une étude particulière à la parcelle.

Pour toutes les installations mises en place hors les zones prospectées dans le cadre des études préalables (carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome), le dispositif d'assainissement sera de façon obligatoire préconisé à l'issue d'une étude pédologique particulière réalisée à la parcelle réalisée dans le respect de la libre concurrence.

2020-006 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE A TEMPS NON COMPLET

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires afin de passer à 15 hebdomadaires.

Considérant la suppression des TAP depuis 1^{er} septembre 2019 et dans l'impossibilité de répartir les heures non effectuées dans un autre service, l'agent ayant refusé d'effectuer des heures pendant le temps scolaire, les 5 heures des TAP sont donc supprimées.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

VU l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance du 03 Février 2020,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} Mars 2020, d'un emploi permanent à temps non complet 15 heures hebdomadaires d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} Mars 2020 d'un emploi permanent à temps non complet 20 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Cette délibération prendra effet à compter du 01 Mars 2020.

2020-007 : PARTICIPATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

VU le Procès-Verbal du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans du 12 mars 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 février 2020 en faveur de l'harmonisation de la participation à l'EPFL à 1 euro par habitant et par an sur l'ensemble du territoire.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la participation à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Communauté de communes, secteur Orthe, faisait appel de 1€ par habitant à chaque commune contrairement au secteur Arrigans où la Communauté de communes prenait en charge la totalité de la contribution.

Elle rappelle qu'à la suite des débats lors de la conférence des maires de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 5 mars 2019 ayant pour but d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, l'ensemble des maires ont accepté la proposition d'étendre l'appel de participation de 1€ par habitant à toutes les communes.

Dès lors, afin de formaliser et d'harmoniser ce fonctionnement à toutes les communes du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Madame le Maire propose d'approuver la participation de 1€ par habitant et par an.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation communale à l'EPFL à hauteur de 1 euro par habitant et par an, à compter de l'année 2019.
- **PRÉCISE** que le paiement de cette participation se fera chaque année auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Cette délibération annule et remplace la délibération du 03 décembre 2010

2020-008 - LOCATION APPARTEMENT N°1- ECOLES - RESILIATION DU BAIL DE Mme DELMONT Marie

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Aout 2015, le Conseil Municipal a loué l'appartement n°1 et le garage, affecté à cet appartement, à Mme DELMONT Marie. Un bail prenant effet le 15 novembre 2015 a été signé pour une durée de trois ans renouvelables tacitement. Par courrier reçu le 17 Janvier 2020, Mme DELMONT Marie souhaite libérer le logement à compter du 17 Mai 2020.

Considérant que le préavis de 3 mois, comme le stipule le bail, est respecté,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la résiliation du bail signé avec Mme DELMONT Marie et ce à compter du 17 Mai 2020.
- ACCEPTE également la résiliation de la location du garage affecté à cet appartement.
- Mme DELMONT devra s'acquitter des 1/4 de la taxe d'ordures ménagères 2020 dans le courant du mois de Novembre 2020.

Un état des lieux de sortie sera établi et comparé à l'état des lieux d'entrée et la caution de 349,17 € leur sera rendue dans les deux mois, si aucune dégradation n'est constatée.

2020-009 - AVENANT à LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION – ANNEE 2020

Madame le Maire présente l'avenant précisant les montants des participations dues par agent en échange des prestations du service médecine professionnelle et de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte les tarifs suivants pour l'année 2020, identiques à ceux de 2019 :

- 77,20 € TTC pour un agent des collectivités territoriales.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

2020-010 : EGLISE ABBATIALE SAINT JEAN – REPARATION COUVERTURES- TRAVAUX D'URGENCE.

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer les travaux suivants :

Réparation et nettoyage de couvertures et réparation de gouttières sur la toiture de l'Eglise Abbatiale St Jean de SORDE L'ABBAYE :

Deux devis ont été établis par l'Entreprise TMH :

- Devis n°40300-13-12 du 13/12/ 2019, d'un montant de 4 046,60 € HT- 4 855,92 TTC
- Devis n°40300-23-20 du 23/01/2020 d'un montant de 13 6398,60 € HT - 16 438,32 TTC

Ces travaux, d'un montant total de 17 7455, 20 € HT- 21 294,24 TTC, peuvent être subventionnés par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental afin qu'il ne reste à la charge de la Commune qu'au maximum 20 % des travaux.

Considérant l'urgence de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE les devis présentés
- DONNE mandat à Madame le Maire pour :
 - Signer toutes les pièces relatives à l'affaire
 - Solliciter la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour obtenir des subventions au taux le plus élevé,
 - Inscrire la totalité de la dépense au budget communal.

2020-011 : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal de SORDE L'ABBAYE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi :
 - ADJOINTS ADMINISTRATIFS
 - AGENTS DE MAITRISE
 - D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leurs temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire les agents titulaires à temps non complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par des agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-777 du 29 juillet 2004, aux taux fixés par ce décret,
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

2020-012- CONVENTION CADRE TRIPARTITE POUR LA VALORISATION DE L'ENSEMBLE PATRIMONIAL ABBAYE DE SORDE.

Dans le cadre de la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, le Département des Landes et l'ex Communauté de communes du Pays D'orthes ont conclu une convention cadre 2013-2023.

Pour une meilleure coopération, un acte 2 à cette convention est proposé afin d'impliquer également la Commune de Sorde l'Abbaye pour la période 2019-2023, impliquant désormais une convention tripartite.

Les trois parties s'engagent au travers d'une convention dans une démarche de coopération visant à définir le projet de développement patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde l'Abbaye ainsi que sa gestion et son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous afin de favoriser les complémentarités et la circulation des publics entre les deux entités. Les partenaires s'engagent également à poser de manière concertée une démarche de valorisation et d'étude du patrimoine préhistorique local.

Ces objectifs sont déclinés opérationnellement dans le cadre d'avenants annuels présentant les plans d'actions opérationnels validés par les partenaires, les engagements en termes de ressources humaines et financières ainsi que les moyens techniques dédiés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-033 du 18 Octobre 2019.

2020-013- ECLAIRAGE PUBLIC RURAL – LANTERNE VETUSTE : RUE DARRE LA-VIELLE (rond-point Ichas)

Madame le Maire présente le devis établi par le SYDEC concernant d'un lampadaire Rue darré la-vielle (rond-point entreprise ICHAS) : Affaire n°51516

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Fourniture, pose et raccordement d'un luminaire IRIDIUM à leds de puissance 56 W,
- Fourniture, pose et raccordement d'une protection différentielle 100 mA dans coffret de raccordement en pied de candélabre

Montant Estimatif TTC : 987 €

TVA 154 €

Montant H.T..... 832 €

Subventions apportées par SYDEC 458 €

Participation communale 375 €

Considérant que ce point lumineux n'est pas utile, compte tenu de celui du point tri qui se trouve à proximité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite la proposition.

DIVERS

PONT de SORDE

L'entreprise RETIA doit procéder à l'enlèvement du tronçon de la canalisation dite « Lacq-Tarnos » qui passe sous le pont de la D 123. Pour ce faire , Le conseil Départemental a pris un arrêté de fermeture du 02 Mars au 10 Avril 2020. Après discussion avec l'Entreprise, il a été convenu de la fermeture jour et nuit du pont du 04/03 au 10/03 (complète le week-end) et uniquement en journée de 8h à 17h et du lundi au vendredi : du 11/03 au 10/04 (inclus).

Projet A64 ½ échangeur Carresse-Cassaber.

La société Vinci débute une phase active d'études et de préparation des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet. Ses équipes pourront être amenées à prendre attache afin de présenter les études et demandes d'autorisation à venir, et de convenir des modalités de rencontres de certains riverains directement concernés.

BUREAU DE VOTE

Il est procédé à l'établissement du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 Mars 2020. Une proposition sera envoyée en prenant en compte les demandes des deux listes

La séance est levée à 22 h

Suivent les signatures.